

# DÉCISION DU MAIRE

DM n° 2024- 21

**Objet :** Désignation d'un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la Commune d'ONDRES dans le cadre du recours contentieux contre l'arrêté autorisant la demande de permis de construire n°40209 23D0035 délivré le 23 octobre 2023

## LE MAIRE D'ONDRES

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, à prendre des décisions de la compétence du conseil municipal,

**VU** la demande de permis de construire déposée le 16/08/2023 par Monsieur et Madame MONACHINO pour la construction d'une maison individuelle.

**VU** l'arrêté en date du 23 octobre 2023 autorisant les travaux pour le projet décrit dans cette demande.

**VU** le recours gracieux reçu en Mairie d'ONDRES le 22 décembre 2023.

**VU** la décision de rejet implicite en date du 22 février 2024.

**VU** le recours contentieux déposé par Me LARRIEU, avocat au barreau de TOULOUSE, représentant la SCI CB3M ONDRES contre l'arrêté autorisant la demande de permis de construire n°40209 23D0035.

**Considérant** la nécessité de désigner un avocat afin de défendre la Commune d'ONDRES ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1.** De nommer le cabinet d'avocats BOUYSSOU & associés (72 rue Pierre-Paul RIQUET – bât B34 - 31000 TOULOUSE) pour défendre les intérêts de la Commune devant les différentes instances qui auront à traiter ce recours et ceux en découlant.

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le 21/05/2024

ID : 040-214002099-20240517-DM2024\_21-CC



**ARTICLE 2.** Mme Le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette décision.

**ARTICLE 3.** La présente décision peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

**Fait à ONDRES, le 17/05/2024.**



**Le Maire,**

**Eva BELIN.**